

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT publication annonces de recrutement

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Considérant qu'il convient de participer à la mise en relation des entreprises ayant postes à pourvoir et les habitants en recherche d'emploi,

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Les entreprises beaurepairoises peuvent utiliser site internet communal et panneau d'affichage spécifique comme vecteur d'information pour porter à la connaissance du public leurs offres d'emploi ou journées de recrutement.

ARTICLE 2 : DELAI et DUREE

Les annonces sont diffusées au plus tard le mercredi de la semaine suivant la réception de la demande de publication.

Les annonces seront diffusées durant 1 mois à compter de leur mise en ligne/affichage.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Les entreprises sollicitant publication de leurs offres d'emploi/journées de recrutement sont seules responsables des informations communiquées.

ARTICLE 4 : CONDITIONS

Les entreprises transmettent le document à afficher sur le panneau, qui sera scanné pour mise en ligne sur le site internet.

Le format maximal autorisé est le format A4.

Le site internet : onglet "emploi"

L'affichage : panneau dédié, au rez de chaussée de la mairie.

ARTICLE 5 : APPLICATION DU RÉGLEMENT

Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui se sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, inscrit au registre des actes de la Mairie, publié et affiché sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 12/6/23

Le Maire,
Yannick PAQUE

